

**Le comté de Rouville.**

*Division électorale :*

R. S. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Rouville est borné au nord-est et au nord, par les comtés de St. Hyacinthe et Bagot ; à l'est, par les comtés de Shefford et Brome ; au sud-est et au sud-ouest, par les comtés de Missisquoi et Iberville ; et à l'ouest, par la rivière Richelieu, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St. Mathias, celle de Ste. Marie de Monnoir qui renferme le village de Marieville, celle de Ste. Angèle, St. Hilaire et St. Jean-Baptiste, la paroisse de St. Césaire qui renferme le village de St. Césaire, celle de \* l'Ange-Gardien qui renferme le village de Canrobert, celle de St. Paul d'Abbotsford, et celle de Notre-Dame-de-Bonsecours qui renferme le village de Richelieu. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 58 ; 27-28 V. c. 54, s. 1 ; 42-43 V. c. 44, s. 1 ; 48 V. c. 37, s. 1, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

\* Au lieu de " L'Ange-Gardien " c'est " St. Ange-Gardien " qu'on aurait dû dire.

*Comté municipal :*

Comprend : Le comté de Rouville.

R. S. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

**Annexion**

Détachée du comté de St. Hyacinthe.

Cette partie de la paroisse de St. Damase annexée à St. Michel de Rougemont, par proclamation du 19 juin, 1889.

53 V. c. 4. SANCTIONNE LE 2 AVRIL, 1890.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

*Villages.*

Canrobert, Marieville, Richelieu, St. Césaire.

*Paroisses.—Parishes.*

St. Ange Gardien, N. D. de Bonsecours, St. Angèle de Monnoir, St. Césaire, St. Hilaire, St. Jean-Bte de Rouville, Ste. Marie de Monnoir, St. Mathias, St. Michel de Rougemont, St. Paul d'Abbotsford.

*Chef-lieu :* Ste. Marie de Monnoir.

**The county of Rouville.**

*Electoral division :*

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Rouville is bounded on the north-east and north, by the counties of St. Hyacinthe and Bagot ; on the east, by the counties of Shefford and Brome, on the south-east and south-west, by the counties of Missisquoi and Iberville ; and on the west, by the River Richelieu, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto.

The county, so bounded, comprises the parish of St. Mathias, that of Ste. Marie de Monnoir which includes the village of Marieville, the parishes of Ste. Angèle, St. Hilaire, and St. Jean-Baptiste, the parish of St. Césaire which includes the village of St. Césaire, the parish of \* l'Ange Gardien which includes the village of Canrobert, the parish of St. Paul d'Abbotsford, and that of Notre-Dame de Bonsecours which includes the village of Richelieu. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 58, 27-28 V. c. 54, s. 1 ; 42-43 V. c. 44, s. 1 ; 48 V. c. 37, s. 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

\* Instead of " L'Ange-Gardien " it is " St. Ange-Gardien ", that should have been said.

*Municipal county :*

Comprises : The county of Rouville.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

**Annexation :**

Detached from the county of St. Hyacinthe.

That part of the parish of St. Damase annexed to St. Michel de Rougemont, by proclamation of the 19th June, 1889.

53 V. c. 4. ASSENTED TO THE 2ND APRIL, 1890.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :